

ETN-8001 EXAMEN DE DOCTORAT

Objectifs généraux

L'examen de doctorat en ethnologie s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux du programme de doctorat en ethnologie et patrimoine de l'Université Laval. Il vise à favoriser chez l'étudiant(e) l'acquisition des connaissances et des habiletés nécessaires pour être en mesure :

- d'interpréter de façon critique les travaux propres à un domaine du savoir, notamment ceux qui sont les plus à jour ;
- de présenter, par écrit et oralement, de façon claire et cohérente, un problème ethnologique complexe, selon les normes en vigueur ;
- de contribuer à l'avancement des connaissances dans un domaine du savoir ethnologique en appliquant, de façon autonome et originale, les principes et les méthodes qui lui sont propres.

Les questions et les commentaires du jury visent à évaluer et à améliorer la formation de l'étudiant(e) et la qualité de son projet de thèse. La réussite de cet examen constitue une condition de poursuite des études dans le programme de doctorat en ethnologie et patrimoine.

Description

L'examen de doctorat porte sur le champ de recherche de l'étudiant(e) ; il comprend un volet rétrospectif et un volet prospectif. Le premier vise l'élargissement et le bilan critique des connaissances en ethnologie, alors que le second consiste en une présentation synthétique du projet de thèse.

Le volet rétrospectif

Le volet rétrospectif vise à donner à l'étudiant(e) une solide culture dans sa discipline, tout en favorisant son ouverture sur des sous-champs ou disciplinaires complémentaires à celui de sa recherche.

Ce volet consiste dans la lecture d'un vaste éventail d'études portant sur le champ élargi de la recherche et l'ethnologie comparée. Le « champ élargi » permettra à l'étudiant(e) d'étendre et d'approfondir ses connaissances dans le champ de son projet de thèse. Ce champ doit être clairement délimité (par exemple : la culture matérielle, l'oralité et les récits, les fêtes et rituels, les études patrimoniales, le tourisme, l'ethnomuséologie, etc.). Quant à l'approche « comparée », elle s'impose d'emblée, à l'ère de l'internationalisation, pour enrichir ses connaissances en transposant son objet de recherche dans d'autres lieux et disciplines, que ce soit sur le plan thématique, sur celui des approches et des tendances de la recherche ethnologique, ou sur le plan conceptuel (exemple : théories du récit, ethnologie du présent, matérialité de la culture). L'éventail des études devra comporter les

deux dimensions dans une proportion équilibrée, mais néanmoins adaptée aux besoins de formation de chaque étudiant(e).

Les lectures pour le volet rétrospectif porteront sur un ensemble d'études pouvant varier entre 8 000 et 10 000 pages. Cette liste peut comprendre des études lues à d'autres fins. À l'issue des lectures, l'étudiant(e) préparera un texte écrit (15 à 20 pages à interligne et demi) qui sera soumis aux membres du jury (voir le fonctionnement et l'évaluation).

Voir [Liste indicative des lectures suggérées](#) (PDF, 17 Ko)

Le volet prospectif

Le deuxième grand volet de l'examen concerne la présentation écrite du projet de thèse. Cette présentation (15 à 20 pages à interligne et demi) doit témoigner, de manière synthétisée, de l'originalité de la recherche et de l'apport attendu au développement des connaissances. Le texte remis doit présenter la problématique et les orientations théoriques et méthodologiques de la recherche, incluant le corpus documentaire essentiel à sa réalisation. L'ensemble doit démontrer la rigueur scientifique, la cohérence et la faisabilité du projet de l'étudiant(e).

La présentation du projet de thèse en ethnologie s'inscrit normalement dans le prolongement du séminaire de doctorat. L'étudiant(e) aura mûri le projet initialement présenté et développé dans le cadre de ce séminaire. Il ou elle aura également revu l'ensemble de son projet à la lumière des lectures faites aux fins du volet rétrospectif de l'examen.

Fonctionnement

L'examen a lieu normalement après le séminaire de doctorat, mais il peut être fait pendant ou même avant, selon les besoins du cheminement de l'étudiant. Sa durée s'étend sur une session. Un mois avant le début de l'activité (AHE), l'étudiant(e) remettra à la direction du programme sa liste de lectures. Il ou elle y présentera brièvement (en une page) les principes ayant prévalu dans la constitution de sa liste et la répartition des lectures entre le « champ élargi » de la recherche et l'approche « comparée ». Cette liste aura été conçue conjointement par l'étudiant(e) et son directeur ou sa directrice de recherche. Elle devra être approuvée par la direction de programmes et enregistrée au dossier de l'étudiant(e)

Voir [Formulaire 1 – Mise en route](#) (PDF, 178 Ko)

Trois semaines avant la fin de la session à laquelle l'activité est inscrite, l'étudiant remet au comité chargé d'évaluer l'étudiant(e) un texte écrit comprenant le volet rétrospectif et le volet prospectif. Trois semaines après la remise du texte, au plus tard, l'étudiant(e) sera convié(e) à un examen oral portant à la fois sur le contenu du texte soumis (volets rétrospectif et prospectif) et sur l'ensemble des lectures effectuées pour préparer l'examen de doctorat.

Évaluation

L'évaluation de l'examen de doctorat se fait par un comité composé de deux professeurs(es), dont le directeur ou la directrice de thèse de l'étudiant(e). Dans le cas d'une codirection, un(e) troisième professeur(e) est adjoint(e) au comité.

Le texte écrit et l'évaluation orale donneront lieu à l'attribution d'une seule note (oral et écrit : 30/70, note transposée au bulletin par A+, B, C). Les résultats et les commentaires de l'évaluation du jury seront transmis à l'étudiant(e) par la direction du programme de doctorat et consignés dans son dossier.

Voir [Formulaire 2 – Évaluation](#) (PDF, 180 Ko)

La réussite de l'examen est une condition de poursuite du programme de doctorat. En cas d'échec, une seule reprise peut être autorisée.

Note : Une certaine souplesse dans les délais ou procédures prescrits peut s'appliquer, avec l'autorisation de la direction de programme, dans le cas des candidats(es) poursuivant leurs études à temps partiel et/ou pour ceux et celles impliqués(es) dans les échanges internationaux.

[Politiques départementales](#)